



## Demande de branchement au réseau public d'assainissement collectif : la démarche

### ❖ Réalisation des travaux :

La demande ne peut être prise en considération que si la partie au recto est correctement remplie et les documents demandés fournis.

À la suite de votre demande, le service Eau et Assainissement analysera votre dossier. Une fois celui-ci validé, une convention vous sera transmise pour approuver les travaux.

Votre branchement sera réalisé après acceptation de la convention et l'obtention des autorisations administratives.

### ❖ Contrôle de raccordement :

À la suite de la réalisation des travaux de pose de la boîte de branchement, le demandeur s'engage à adresser au délégataire exploitant du secteur une demande de contrôle de la partie privative du branchement lors de ses travaux de raccordement.

### ❖ Refacturation des frais de branchement (RFB) – Délibération du conseil communautaire du 11 février 2025:

À compter du 01/01/2025, les modalités de refacturation des frais de branchements sur la partie public sont les suivantes :

Si le branchement < 5m : Prise en charge par la Communauté de Communes Saint Méen Montauban.

Si le branchement > 5 m : La plus-value est à la charge du demandeur.

### ❖ Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Délibération du conseil communautaire du 11 février 2025: :

À compter du 01/01/2025, les modalités de participation pour le financement de l'assainissement collectif sont de 2 000 €

Règlement de la PFAC via le Trésor Public après réalisation du contrôle de branchement.

Veuillez-vous rapprocher du SEA (Service Eau et Assainissement) pour plus d'information.

### ❖ Choix de l'adresse de facturation – cocher une seule case :

Adresse du demandeur

Adresse du branchement

autre : Adresse.....

Commune .....Code postal.....

V 2022-01

A  
Le  
Signature